

## Compte rendu de séance

### Séance du 14 Septembre 2022

L' an 2022 et le 14 Septembre à 19 heures 40 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Convivialité sous la présidence de  
BARTIER Alain Maire

**Présents** : M. BARTIER Alain, Maire, Mmes : BLANC Ingrid, MANIA Stéphanie, OTENDE Juliette, MM : ALDEGHERI Patrick, BATON Stéphane, BOITEL Patrick, BRIET Cédric, DUHAMEL Fabien, FOURMAUX Jean-François, FRANCOIS Gervais, GERVAIS Philippe,

Excusés : MAYEUR Gilbert, DESBONNET Guillaume, FRANCOIS Lucien

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 06/09/2022

**Date d'affichage** : 06/09/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS  
le : 18/10/2022

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : BATON Stéphane

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 01 Janvier 2023. - 2022\_025D  
Délibération concernant l'adhésion à l'association des chemins ruraux des Hauts de France. - 2022\_026D

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 01 Janvier 2023.  
réf : 2022\_025D

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de

programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville, le budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans l'intervalle, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 III de la loi NOTRe pour anticiper l'échéance (donc désormais pour un changement de nomenclature au 1er janvier 2023). Des évolutions législatives ont, par ailleurs, étendu le droit d'option aux SDIS, CDE et CCAS/CIAS à compter du 1er janvier 2022.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

**En matière de gestion pluriannuelle des crédits :** définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

**En matière de fongibilité des crédits :** faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

**En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :** vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

La généralisation de la nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1er janvier 2024 tient compte des spécificités des collectivités locales de petite taille (moins de 3500 h) qui font l'objet d'un référentiel simplifié et des règles budgétaires et comptables assouplies. Pour elles, le changement de nomenclature se fait sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant : plan de comptes abrégé (sauf option pour le plan de comptes développé), pas d'obligation d'amortir (sauf compte 204), rattachement des charges et des produits à l'exercice non obligatoire, adoption d'un règlement budgétaire et financier facultatif (sauf pour celles qui pratiquent les autorisations de programme ou d'engagement,...).

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du/des budget(s) M14 de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 106.III de la Loi NOTRe relatif au droit d'option,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- l'avis favorable du comptable du SGC d'Arras en date du 09/06/2022

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune
- Que la commune a la possibilité de voter son budget par nature ou par nature avec présentation fonctionnelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la Ville de Acq au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
  - 2- décide d'appliquer le plan de comptes M57 abrégé
  - 3- décide de voter son budget par nature
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération concernant l'adhésion à l'association des chemins ruraux des Hauts de France.  
réf : 2022\_026D

*Le maire expose au Conseil :*

L'association des chemins ruraux des Hauts de France, créée en 2004, financée par le Conseil régional Hauts de France, les collectivités territoriales et EPCI adhérentes, a pour objet d'accompagner les communes et leurs groupements dans l'identification de leurs chemins ruraux.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune et peuvent faire l'objet de multiples atteintes telles que des dégradations ou des annexions.

Afin d'identifier l'intégralité des chemins ruraux existants ainsi que leur état, il est proposé d'adhérer à l'association des chemins du Nord Pas de Calais Picardie.

Le coût de cette adhésion est de 50€ par commune pour soutenir l'association et être accompagnée dans les dossiers de subventions Régionales. à cela s'ajoute 140€ par jour de travail (estimé à 3 pour la commune) soit 420€.

Cette adhésion permettra de bénéficier de la réalisation d'un inventaire complet et d'un diagnostic sur l'état des chemins ruraux de la commune comprenant : un repérage cadastral, un diagnostic de terrain des chemins, la remise d'un dossier complet avec cartographies détaillées.

L'association est également force de conseil juridique pour la réappropriation des chemins par la commune.

Ce travail d'inventaire permettra ensuite de travailler sur différentes pistes de valorisation pour l'itinérance pédestre et le développement de connexions entre les communes.

Le conseil municipal de Acq décide :

- > d'APPROUVER l'adhésion à l'association des chemins ruraux Nord Pas de Calais Picardie, conformément aux conditions énoncées,
- > de PRENDRE EN CHARGE la cotisation annuelle,
- > d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

1-Suite à l'adhésion d'ACQ à l'association Chemins Ruraux des Hauts de France, Stéphane BATON sera le référent pour la commune.

### **2-Points RH**

\*Avec le départ d'un aget au servic technique, le conseil municipal se pose la question de son remplacement et s'oriente plus vers une sous-traitance de certains travaux paysagers de la commune.

Sous-traitance auprès de professionnels (locaux) ou d'associations d'insertions. Une rencontre entre Mr le maire et une association est prévue dans les prochains jours. Différents devis devraient être demandés dans les semaines à venir.

\* Cantine : Un contrat aidé pourrait être la solution. Demande de candidats potentiels, remplissant ces conditions de contrat, a été faite auprès de Pôle Emploi et de la Maison de l'Emploi des métiers. Un seul CV a été reçu. Entretien prévu dans les prochains jours.

\*Entretien. Demande de retour mais aménagement de poste de travail (en cours de réflexion).

### **3- Vente du RAM**

L'acheteur s'est rétracté le 12/09/2022.

Une relance a été effectuée auprès de la Communauté Urbaine d'Arras et de Mme CORDONNIER (agent immobilier) pour retrouver rapidement un futur acheteur.

D'ici là, l'allée tranquille va être réouverte au public.

Cette non-vente va impacter la trésorerie de la commune et pourrait remettre en cause certaines décisions pour 2023 (report de certains travaux)

### **4- Points travaux**

\*Une réunion d'information publique sur les futurs travaux d'aménagement est prévue en décembre 2022. Date et horaires seront communiqués ultérieurement.

En préambule de cette dernière, une réunion avec les commerçants d'Acq sera faite.

\*Rue Fraternité : des travaux d'aménagement (stationnement véhicules, accession maison) sont prévues entre les rues Pasteur et Emile Zola. Ceux-ci devraient démarrer début octobre. A ce jour (14/09/2022), la date précise de début des travaux n'a pas été communiqué par la Communauté Urbaine d'Arras.

Ferme Cuvellier. Début travaux démolition retardés et sont programmés en 02/2023.

Agrandissement cimetière. Acquisition foncière en cours

Ouverture fromagerie (ancienne épicerie) le 02/11/2022. Article dans la Voix du Nord prévu.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 24/10/2022  
Le Maire  
Alain BARTIER

